

**ROYAUME DU MAROC**  
\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*  
**OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 78/2019**

Le **03 octobre 2019 à 11 Heures**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, ayant pour objet l'**Acquisition de la fourniture électrique pour le Service Approvisionnement et Centrale d'achat de l'O.F.P.P.T. - Casablanca - répartie en lots suivants :**

- **Lot n°1 : Electricité bâtiment**
- **Lot n°2 : Electricité industrielle**
- **Lot n°3 : Conducteurs et câbles**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma). Et à partir du site de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : [www.ofppt.ma](http://www.ofppt.ma).

Les cautionnements provisoire sont fixés à la somme de :

- ✓ **Lot N° 1 : Vingt-huit mille cinq cents Dirhams (28 500.00 DH)**
- ✓ **Lot N° 2 : Vingt-neuf mille sept cents Dirhams (29 700.00DH)**
- ✓ **Lot N° 3 : Vingt-neuf mille quatre cents Dirhams (29 400.00DH)**

Les estimations des coûts des prestations établie par le Maître d'ouvrage sont fixées à la somme de :

- ✓ **Lot n°1 : Un million neuf cent un mille deux cent vingt Dirhams (1 901 220,00 DH) en TTC.**
- ✓ **Lot n°2 : Un million neuf cent quatre-vingt-un mille cent vingt-huit Dirhams (1 981 128,00 DH) en TTC.**
- ✓ **Lot n°3 : Un million neuf cent cinquante-neuf mille six cents Dirhams (1 959 600,00 DH) en TTC.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT.

Les concurrents peuvent :

- ❖ soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ❖ soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service des marchés rattaché à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca ;
- ❖ soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n° 5 du règlement de consultation

**المملكة المغربية**  
**مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل**  
**إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح**  
**رقم 2019/78**

في يوم 03 أكتوبر 2019 على الساعة الحادية عشرة صباحاً، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح، لأجل إقتناء لوازم كهربائية لفائدة مصلحة التموين و مركز المشتريات لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل - الدار البيضاء موزعة على الحصص كالتالي :

- الحصة 1: كهرباء البناية
- الحصة 2: الكهرباء الصناعية
- الحصة 3: الموصلات والكابلات

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات بديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة: [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma) وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: [www.ofppt.ma](http://www.ofppt.ma).

وتبلغ الضمانة المؤقتة :

- الحصة 1: ثمانية وعشرون ألفاً وخمسمائة (28 500,00) درهم
- الحصة 2: تسعة وعشرون ألفاً وسبعمائة (29 700,00) درهم
- الحصة 3: تسعة وعشرون ألفاً وأربعمائة (29 400,00) درهم

الكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ :

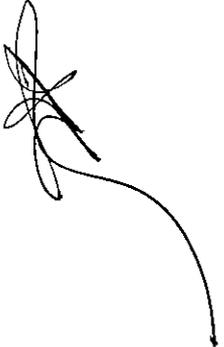
- الحصة 1: مليون وتسعمائة وواحد ألفاً ومنتان وعشرون درهم (1 901 220,00) مع احتساب جميع الرسوم
- الحصة 2: مليون وتسعمائة وواحد وثمانون ألفاً ومائة وثمانية وعشرون درهم (1 981 128,00) مع احتساب جميع الرسوم
- الحصة 3: مليون وتسعمائة وتسعة وخمسون ألفاً وستمائة درهم (1 959 600,00) مع احتساب جميع الرسوم

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من نظام الصفقات الخاص بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات بديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 5 من نظام الإستشارة.



**OFPPT****مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل****Office de la Formation Professionnelle et de la  
Promotion du Travail**

# **Dossier d'Appel D'Offres Ouvert sur offres de prix**

**N° 78 / 2019**

*Financement : Projet OFPPT hors coopérations*

**Objet :**

**Acquisition de la fourniture électrique pour le Service Approvisionnement  
et Centrale d'achat de l'O.F.P.P.T. - Casablanca - répartie en lots  
suivants :**

- Lot N°1 : ELECTRICITE BATIMENT
- Lot N°2 : ELECTRICITE INDUSTRIELLE
- Lot N°3 : CONDUCTEURS ET CABLES



4

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

\*\*\*\*\*

## Article n°1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres des prix ayant pour objet l'acquisition de la fourniture électrique pour le Service Approvisionnement et Centrale d'achats de l'O.F.P.T. – Casablanca- répartie en lots suivants :

- Lot N°1 : Electricité bâtiment ✓
- Lot N°2 : Electricité industrielle ✓
- Lot N°3 : Conducteurs et câbles ✓

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°18, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'OFPPT. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'OFPPT est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°18 et des autres articles du règlement des marchés de l'OFPPT.

## Article n°2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).**

## Article n°3 : Définitions :

Au sens du règlement des marchés de l'OFPPT on entend par :

- 1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
- 2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée (sous-ordonnateur) par lui pour approuver le marché ;
- 3- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
- 4- **Groupement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'OFPPT ;
- 5- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

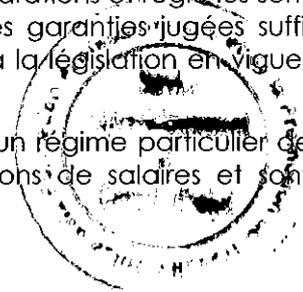
## Article n°4 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- c) Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont, en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :



af

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du Règlement des Marchés de l'OPPPT.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

**Article n°5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents**

- I- Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OPPPT.

**N.B :** 1- Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine).

2- Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

**Pour les groupements**, il y a lieu de produire :

- + Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OPPPT.
- + Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Marchés de l'OPPPT :

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article n°25 du Règlement des Marchés de l'OPPPT ;
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme

\* La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;



**Pour, les concurrents non installés au Maroc** : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

**B - Le dossier technique comprend :**

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. **Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de mêmes familles. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.**

**Article n°6 : Documents à fournir par les établissements publics**

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 5 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

2. S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

**Article n°7 : Contenu des dossiers des concurrents**

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

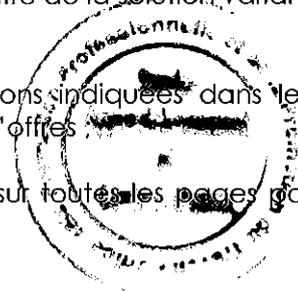
7.1 - les dossiers administratif et technique prévus à l'article 5 ci-dessus ;

7.2 - **une offre technique** qu'elle soit au titre de la solution de base et/ou au titre de la solution variante.

Elle comprend :

a) La proposition du soumissionnaire établie conformément aux dispositions indiquées dans le cahier définissant les spécifications techniques de l'équipement du présent appel d'offres ;

b) Les prospectus ou les notices ou les catalogues doivent être cachetés sur toutes les pages portant le numéro de l'appel d'offres et l'item correspondant.



*Handwritten signature or initials.*

**7-2 - Une offre financière** qui comprend :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) le bordereau des prix - détail estimatif établi par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doit tenir compte de :

- + La saisie doit se faire par les moyens numériques (non manuscrits).
- + Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres.
- + Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

7.3 – le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet ;

7.4 – le règlement de la consultation dûment signés et paraphés par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

**Article n°8 : Offre variante.**

Des variantes pourront être proposées par les concurrents.

La présentation des variantes n'implique pas l'obligation pour le soumissionnaire de présenter une offre pour la solution de base initialement prévue.

Les modalités d'examen des offres de base seront effectuées conformément aux spécifications techniques des fournitures proposées annexé au cahier des prescriptions spéciales.

Les modalités d'examen des offres variantes seront effectuées de la même manière que l'offre technique de base.

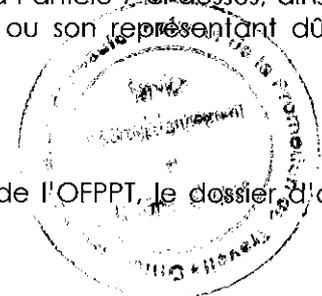
Les offres variantes présentées par les concurrents font l'objet d'un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée. Dans ce cas, les pièces du dossier administratif visées à l'alinéa 1) du paragraphe I-A de l'article 5 et de l'article 6 ci-dessus, le dossier technique est valable aussi bien pour la solution de base que pour les offres variantes.

Dans le cas où le concurrent ne présente qu'une offre variante, le pli contenant celle-ci doit être présentée conformément à l'article 13 ci-dessous, accompagnée des dossiers prévus à l'article 7 ci-dessus, ainsi que le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet et doit porter en outre la mention " offre variante".

**Article n°9 : Composition du dossier d'appel d'offres.**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'OFPPT, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;



- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 7 précité ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 5 précité ;
- f) Le présent règlement de la consultation.

#### **Article n°10 : Information des concurrents**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

#### **Article n°11 : Modification dans le dossier d'appel d'offres.**

Conformément aux dispositions de l'article n°19 § 7 du règlement des marchés de l'OFPT, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents. Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPT. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics, du site de l'Office le cas échéant et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis.

La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage,

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.



**Article n°12 : Répartition en lots**

Le jugement des offres, prévu pour le présent appel d'offres, est un jugement par lot

Le soumissionnaire peut faire une offre pour un ou deux lots de l'appel d'offres.

Chaque lot fait l'objet d'un seul marché séparé et les quantités indiquées aux différents lots sont indivisibles. Le soumissionnaire doit obligatoirement offrir l'ensemble de la quantité indiquée à chaque lot. Les offres partielles, techniques et financières, ne sont en aucun cas prises en considération.

Pour l'attribution, le maître d'ouvrage procède à l'ouverture, à l'examen des offres et à l'attribution par lot. Les offres de remise sur le prix présentées par les concurrents en fonction du nombre de lots susceptibles de leur être attribués sont prises en considération.

**Article n°13 : Présentation des dossiers des concurrents.**

Conformément aux dispositions de l'article n°29 du règlement des marchés de l'OFPPT :

A- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

B- Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique ».

- b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire « Une enveloppe pour chaque lot ». Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

- c) La troisième enveloppe contient l'offre technique « Une enveloppe pour chaque lot ». Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « offre technique ».

C- Les enveloppes visées aux paragraphes a, b, et c du B ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

**Article n°14 : Retrait du dossier d'appel d'offres.**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) à Casablanca, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma) et à partir du site de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : [www.ofppt.ma](http://www.ofppt.ma).

**Article n°15 : Dépôt des plis des concurrents.**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement des marchés de l'OFPPT, les plis sont, au choix des concurrents :

-Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau de la Direction des Approvisionnements et Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route B.O. n° 50 et la Route Nationale 11 / Sidi Maârouf - Casablanca  
MAROC ;

-Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.



-Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

**Article n°16 : Délai de validité des offres**

Conformément aux dispositions de l'article n°33 du règlement des marchés de l'OFPPT, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

**Article n°17: Langue de l'Offre.**

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en Langue Française.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Article n°18 : Prix préférentiels pour la formation professionnelle.**

Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.

**Article n°19 : Monnaie de l'offre.**

Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est l'Euro ou le dollar USA. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

**Article n°20 : Dépenses encourues du fait de l'appel d'offres**

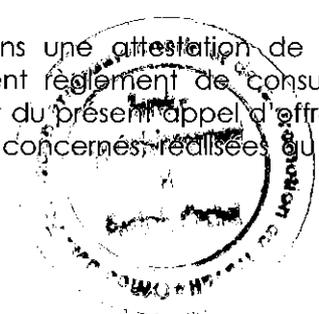
Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

**Article n°21 : Evaluation des offres des concurrents.**

Les offres des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39,40 et 41 du règlement des marchés de l'OFPPT.

Les capacités techniques et financières des concurrents seront appréciées comme suit :

- Seuls seront retenus, les concurrents ayant présenté au moins une attestation de référence, conforme aux prescriptions de l'article 5-alinéa B-2 du présent règlement de consultation, se rapportant à des prestations de la même famille de celles objet du présent appel d'offres, dont le montant est supérieur ou égal à 25 % de l'estimation des lots concernés, réalisées au cours des années (2010 à 2018)



*Handwritten signature*

- Aussi, il est précisé qu'en cas d'attestation délivrée à un groupement, celle-ci sera appréciée pour la cote part réalisée par le (s) concurrent(s) ou à défaut de renseignement, pour part égale du montant globale de l'attestation.

Les offres techniques seront évaluées comme suit :

La conformité technique des offres (de base et / ou des variantes) sera appréciée, sur la base de la proposition du soumissionnaire accompagnée des prospectus, notices ou catalogues en langue française ou accompagnés de traduction nécessaire fournie dans son offre technique, par rapport aux spécifications techniques demandées dans le dossier d'appel d'offres, en respectant l'application du paragraphe 7.2 de l'article 7 ci-dessus.

- En cas de discordance des spécifications techniques entre les pièces de l'offre technique d'un ou plusieurs concurrents, la commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des précisions, éclaircissements et/ou des compléments d'information, des données sur leurs offres techniques. Ces éléments qui doivent concerner les documents contenus dans lesdites offres.

Tout article ne répondant pas aux spécifications techniques demandées sera déclaré non conforme.

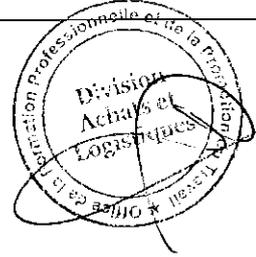
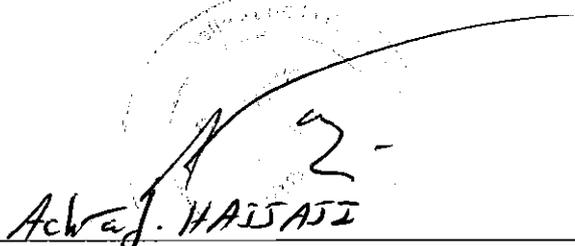
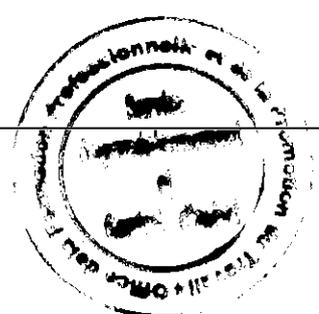
La commission peut, avant de se prononcer, charger une sous-commission technique pour analyser les offres techniques proposées.

Conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du Règlement des Marchés de l'OFPPT précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques et leur offre technique y compris catalogues, catalogues, et/ou documents relatives aux « spécifications techniques des fournitures » présentés.

Le marché sera attribué au concurrent, retenu à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques, de l'offre technique et de l'offre financière la moins disante par lot.

NB : En application des dispositions de l'article 27 du règlement des marchés l'OFPPT précité, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent ;
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement

<p><b>Établi par :</b>  <b>GUERTAOUI Karim</b>                    Chef du Services Approvisionnement                  et Centrale d'Achat</p> 	<p><b>Vérfié par le Service des Marchés : P. I</b>                    Achraf. HAJAJI</p>
<p><b>Le maître d'ouvrage</b>  <b>Directeur de l'Approvisionnement</b>  <b>et la Logistique</b>                    Directeur de l'Approvisionnement                  et de la Logistique                  Abdeltif AOURAGH</p> 	

**MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

\*\*\*\*\*

**ACTE D'ENGAGEMENT**

**A -Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du .....

**Objet du marché :** Acquisition de la fourniture électrique pour le Service Approvisionnement et Centrale d'achats de l'O.F.P.P.T. – Casablanca-répartie en lots suivants :

- Lot N°.....

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

**B - Partie réservée au concurrent**

**a) Pour les personnes physiques**

Je (1), soussigné : ..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le ..... (2) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n° ..... (2) n° de patente..... (2) :

**b) Pour les personnes morales**

Je (1), soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:..... adresse du siège social de la société..... adresse du domicile élu..... affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente.....(2) et (3) n° d'identification fiscale..... n° de l'Identifiant commun de l'Entreprise.....(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

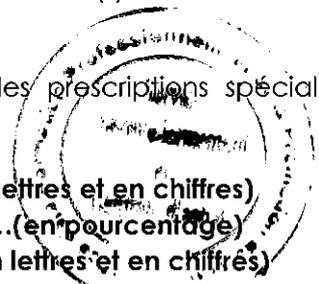
après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- **Montant total hors T.V.A.:**.....(en lettres et en chiffres)
- **Taux de la TVA :** .....(en pourcentage)
- **Montant de la T.V.A.:**.....(en lettres et en chiffres)
- **Montant total T.V.A. comprise :**.....(en lettres et en chiffres)



Handwritten mark or signature.

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles



## MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

\*\*\*\*\*

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert N°....., sur offres des prix.

**Objet du marché :** Acquisition de la fourniture électrique pour le Service Approvisionnement et Centrale d'achats de l'O.F.P.P.T. – Casablanca- répartie en lots suivants :

- Lot N°.....

#### A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ..... (prénom, nom et qualité)  
 agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
 adresse du domicile élu :.....  
 affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)  
 inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1) n° de  
 patente..... (1)  
 n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB),ouvert à .....

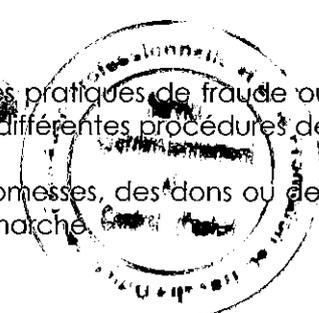
#### B - Pour les personnes morales

Je, soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la  
 société) au capital de:.....  
 adresse du siège social de la société..... adresse du domicile  
 élu.....  
 affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)  
 inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(1)  
 n° de patente.....(1)  
 n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB) ,ouvert à .....

n° de l'identifiant Commun de l'Entreprise :.....(1)

#### - Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maîtres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
  - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.



7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOURNADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

**(1)** Pour les concurrents non installés au Maroc , préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**(2)** à supprimer le cas échéant.

**(3)** Lorsque le CPS le prévoit.

**(4)** à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

**(\*)** en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



Handwritten signature or initials.

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES  
(C. P. S.)**



**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES**

**Marché n° ..... / 2019.**

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Entre les soussignés :

D'une part : .....

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.), représenté par son Directeur Général,

Et,

D'autre part : .....

La société : .....

- Titulaire du compte ..... (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société : .....

- Adresse du domicile élu : .....

- Affiliée à la CNSS sous le n° : .....

- Inscrite au registre de commerce de ..... (localité) sous le n° : .....

- Patente n° : .....

- N° d'identification fiscale

- n° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : .....

- Représentée par :

Monsieur .....

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

**CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :**

**ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet l'acquisition de la fourniture électrique pour le Service Approvisionnement et Centrale d'achats de l'O.F.P.P.T. – Casablanca- répartie en lots suivants :

- Lot N°1 : Electricité bâtiment ✓
- Lot N°2 : Electricité industrielle ✓
- Lot N°3 : Conducteurs et câbles ✓

**ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ**

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

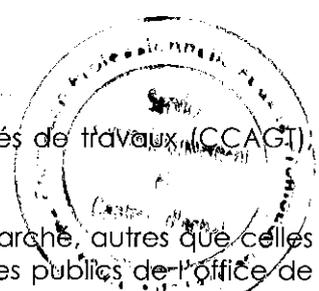
1- L'acte d'engagement,

2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,

3- Le bordereau des prix - détail estimatif,

4- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT) approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit dans règlement relatif aux marchés publics de l'office de l'OFPPT, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.



Handwritten signature or mark.

**ARTICLE 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES**

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).
- Le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- L'arrêté 2-3663 du 13 /07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

**ARTICLE N°4 : CARACTERE DES PRIX**

Les prix de la fourniture objet du présent marché sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

**ARTICLE N°5 : NATURE DES PRIX**

Le présent marché est à prix unitaires. Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché. Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

**ARTICLE N°6 : DROITS DE TIMBRES**

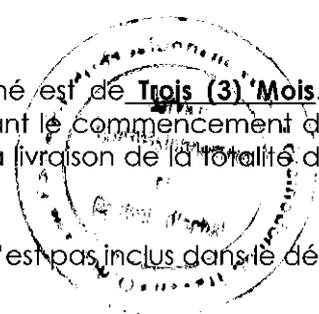
Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE N°7 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD**

Délai d'exécution :

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est de Trois (3) Mois. Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché. Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

Le délai que se réserve l'OFPPT pour la vérification de la conformité technique, n'est pas inclus dans le délai contractuel susmentionné.



Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité de - un pour mille (1/1000) du montant initial, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse et ce, par jour calendaire.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8) % du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAGT.

**ARTICLE N°8 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF**

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCAGT est de :

- Lot N°1 : Vingt Huit mille Cinq Cent Dirhams (28 500,00 DH)**
- Lot N°2 : Vingt Neuf mille Sept Cent dirhams (29 700,00 DH)**
- Lot N°3 : Vingt Neuf mille Quatre Cent dirhams (29 400,00 DH)**

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAGT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

**N.B :** Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agrés à cet effet conformément à la législation en vigueur

**ARTICLE N°9 : LIVRAISON DE LA FOURNITURE AU SITE BENEFICAIIRE**

Les articles seront livrés au Service Approvisionnement et Centrale d'achats de l'OFPPT, sis n° 03, rue DALMAS - Casablanca.

Avant de commencer les livraisons le titulaire doit transmettre à l'OFPPT :

- o Un planning prévisionnel de livraison

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité.

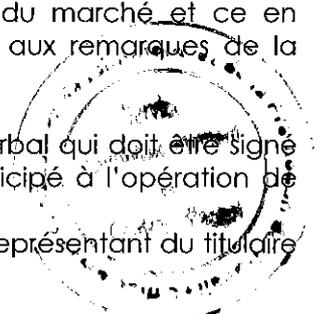
Le Chef du Service Approvisionnement et centrale d'Achats et le magasinier signent les bons de livraisons des articles livrés en précisant les dates de livraisons.

**ARTICLE N°10 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE**

Sur la base du programme de livraison et suivant un planning communiqué au titulaire du marché, une commission désignée par l'OFPPT composées d'au moins deux membres procédera à la vérification de la conformité des articles livrés, objet du marché, par rapport aux spécifications du marché et ce en présence d'un représentant qualifié du titulaire devant être habilité à répondre aux remarques de la commission.

La vérification de la conformité est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par la commission désignée par l'OFPPT et le représentant du titulaire ayant participé à l'opération de vérification.

Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire séance tenante.



*cf*

La fourniture jugée par la commission non conforme devra être récupérée séance tenante par le titulaire pour être remplacée.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité.

#### **ARTICLE N°11 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE**

Vu la nature de la fourniture, les réceptions provisoire et définitive sont confondues, et la réception sera prononcée une fois que les vérifications nécessaires sont déclarées satisfaisantes par la commission de réception ayant établi les procès-verbaux des fournitures livrées.

#### **ARTICLE N°12 : MODE DE REGLEMENT**

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix-détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

#### **ARTICLE N°13 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le titulaire adressera à l'Office les factures en cinq exemplaires avec les bons de livraisons des articles réceptionnés conformes.

Les sommes dues au titulaire seront réglées à son compte dont le numéro est précisé dans le marché. Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE N°14 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS.**

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'O.F.P.P.T., ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, échantillons ou information fournis par l'O.F.P.P.T. ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à la dite exécution.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'O.F.P.P.T, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérés dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1er paragraphe demeurera la propriété de l'O.F.P.P.T. et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'O.F.P.P.T. sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

#### **ARTICLE N°15 : BREVETS**

Le titulaire garantira l'O.F.P.P.T, contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi de la fourniture ou d'un de leurs éléments au MAROC.

#### **ARTICLE N°16 : SOUS-TRAITANCE**

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article n°141 du règlement des marchés de l'OFPPT.

#### **ARTICLE N°17 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.



En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### **ARTICLE N°18 : VALIDITE DU MARCHÉ**

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'Office ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

#### **ARTICLE N°19 : GARANTIE**

Le titulaire garantit que tous les articles livrés en exécution du marché sont de bonne qualité et n'aura aucune défectuosité qui peut se révéler pendant son utilisation normale.

#### **ARTICLE N°20 : RETENUE DE GARANTIE**

Compte tenu de la nature des fournitures objet du présent marché, aucune retenue de garantie ne sera effectuée sur le montant des acomptes délivrés au titulaire.

#### **ARTICLE N°21 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

En application des dispositions de l'article 25 du CCAAGT, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

#### **ARTICLE N°22 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAAGT). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 83 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAAGT).

#### **ARTICLE N°23 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1- La liquidation des sommes dues par l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'O.F.P.T. ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

2- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Office, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

3- Les renseignements et les états prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, seront fournis par le Directeur Général de l'OFPPT au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantissemments ou subrogations.

4- En application de l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAAGT), l'Office délivrera à la demande du titulaire un exemplaire unique du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

#### **ARTICLE N°24 : RESILIATION DU MARCHÉ**

Le marché peut être résilié par l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) - CCAAGT et règlement des marchés de l'OFPPT, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014)).



**ARTICLE N°25 : MESURES COERCITIVES**

Lorsque le titulaire ne se conforme pas, soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés par l'OFPPT, l'autorité compétente le met en demeure d'y satisfaire dans un délai de quinze (15) jours à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si le titulaire n'a pas exécuté les dispositions prescrites, l'autorité compétente peut prononcer la résiliation pure et simple du marché, assortie de la confiscation du cautionnement définitif.

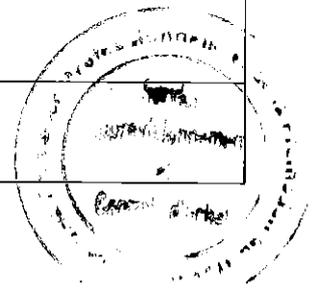
Les dispositions de l'article 79 du CCAGT seront appliquées.



**CHAPITRE II : CLAUSES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

**LOT N°1 : ELECTRICITE BATIMENT**

N° ITEM	DESCRIPTIF TECHNIQUE
1	Télérupteur unipolaire 220V - 10/16A Marque : Référence :
2	Bouton poussoir apparent -étanche 250V – 10A Marque : Référence :
3	Interrupteur double va et vient apparent -étanche 250V – 10A Marque : Référence :
4	Interrupteur va et vient apparent -étanche 250V – 10A Marque : Référence :
5	Prise de courant apparent -étanche bipolaire 2P + T 10A / 250V Marque : Référence :
6	Prise de courant 2P + T à encastrer 10/16A avec boîte d'encastrement électrique ronde Marque : Référence :
7	Douille à vis E14 avec rosace pour mur Marque : Référence :
8	Boîte support douille E27 étanche Marque : Référence :
9	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 2,5 mm <sup>2</sup> Marque : Référence :
10	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 6 mm <sup>2</sup> Marque : Référence :
11	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 10 mm <sup>2</sup> Marque : Référence :
12	Chatterton larg. : 19 mm ; Long. 20 Mètres Marque : Référence :
13	Fiche mâle apparent 2P + T 10A – 250V Marque : Référence :
14	Réglette complète à starter avec Tube fluorescent 220V-18 W longueur 60 cm Marque : Référence :
15	Tube fluorescent à starter 220V-18 W de longueur 60 cm Marque : Référence :
16	Kit lampe + détecteur de mouvement Marque : Référence :

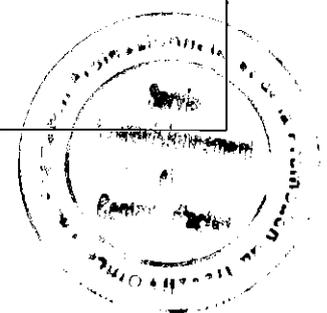


47

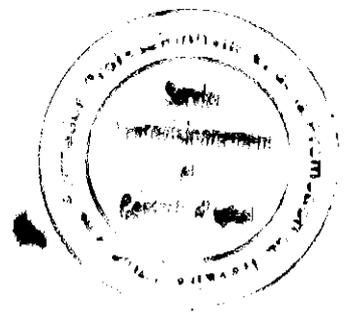
N° ITEM	DESCRIPTIF TECHNIQUE
17	Coffret de répartition 13 modules avec répartiteur du neutre et de terre Dimensions : Marque : Référence :
18	Coffret de répartition 13 modules à deux rangées avec répartiteur du neutre et de terre Dimensions : Marque : Référence :
19	Gâche électrique 12V Marque : Référence :
20	Sonnerie 220V modulaire Marque : Référence :
21	Boîte de dérivation carrée 100x100 mm apparent -étanche Marque : Référence :
22	Boîte de dérivation ronde $\Phi$ 70 apparent -étanche Marque : Référence :
23	Boîte de dérivation carrée 85x85 mm apparent -étanche Marque : Référence :
24	Goulotte perforée en PVC 25 x 30 avec couvercle Marque : Référence :
25	Tube IRO diamètre 16 mm Marque : Référence :
26	Tube IRO diamètre 20 mm Marque : Référence :
27	Attache collier de fixation pour Tube IRO $\Phi$ 16 Marque : Référence :
28	Attache collier de fixation pour Tube IRO $\Phi$ 20 Marque : Référence :
29	Coude grand rayon IRO pour tubes IRO $\Phi$ 16 Marque : Référence :
30	Coude grand rayon IRO pour tubes IRO $\Phi$ 20 Marque : Référence :
31	Coude pour tube IRO diamètre 16 mm - 2 pièces Marque : Référence :
32	Coude pour tube IRO diamètre 20 mm - 2 pièces Marque : Référence :
33	Manchon de raccordement diamètre 16 mm - pour gaine ICTA et tube IRO Marque : Référence :

4

N° ITEM	DESCRIPTIF TECHNIQUE
34	Gaine ICTA diamètre 16 mm Marque : Référence :
35	Manchon de gaine ICTA Eco-Ring - 16 mm Marque : Référence :
36	Embout pour gaine électrique diamètre 16 mm Marque : Référence :
37	Tube fluorescent allumage instantané 220V- 40W de 38 x 1200 mm Marque : Référence :
38	Disjoncteur de branchement ou d'abonné monophasé 10-30A /500mA Marque : Référence :
39	Lampe à LED E27 Marque : Référence : Puissance éclairée : 7W minimum Tension d'alimentation : 220V Couleur blanche
40	Lampe à LED B22 Marque : Référence : Puissance éclairée : 7W minimum Tension d'alimentation : 220V Couleur blanche
41	Transformateur de courant modulaire Entrée : 220V-50 Hz Sortie : 12V-500mA Marque : Référence :
42	Interrupteur horaire digital modulaire programmable journalier ou hebdomadaire - 1 sortie 16A 250V~ Alimentation 230V Marque : Référence :
43	Détecteur volumétrique à infrarouge Portée 12 M pour éclairage extérieur Marque : Référence : -Possibilité de régler la sensibilité de la détection. -protection contre l'ouverture et l'arrachement. -Autocontrôle de l'état de l'alimentation. -Angle de 90 degrés / 12 m
44	Camera IP, Extérieure - 4 MP minimum - 32Go minimum Marque : Référence :



N° ITEM	DESCRIPTIF TECHNIQUE
45	Camera IP avec Infrarouge (IR) Fixe en forme dôme dotée d'une lentille 3.6 mm Analytiques Vidéo Intelligentes et support de SIP/VoIP/IMS. Marque : Référence :
46	DVR 4 Channel - Disque dur 1To Marque : Référence :
47	NVR 8 Channel - Disque dur 2 To Marque : Référence :
48	Câble camera KX6 Marque : Référence :
49	Câble camera KX6 +CONDUCTEUR Marque : Référence :

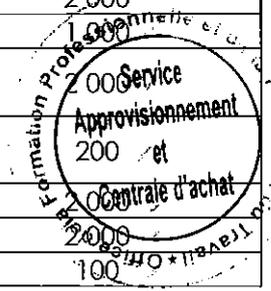


af

**TABLEAU DE REPARTITION**

**LOT N°1 : ELECTRICITE BATIMENT**

Item n°	Désignation et caractéristiques demandées	U.M	SCE APPROVISIONNEMENT ET CENTRALE D'ACHATS
1	Télérupteur unipolaire 220V - 10/16A	UN	1 500
2	Bouton poussoir apparent -étanche 250V – 10A	UN	3 000
3	Interrupteur double va et vient apparent -étanche 250V – 10A	UN	5 000
4	Interrupteur va et vient apparent -étanche 250V – 10A	UN	3 500
5	Prise de courant apparent -étanche bipolaire 2P + T 10A / 250V	UN	3 500
6	Prise de courant 2P + T à encastrer 10/16A avec boîte d'encastrement électrique ronde	UN	3 000
7	Douille à vis E14 avec rosace pour mur	UN	1 000
8	Boîte support douille E27 étanche	UN	1 000
9	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 2,5 mm <sup>2</sup>	UN	4 000
10	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 6 mm <sup>2</sup>	UN	10 000
11	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 10 mm <sup>2</sup>	UN	10 000
12	Chatterton larg. : 19 mm ; Long. 20 Mètres	UN	5 000
13	Fiche mâle apparent 2P + T 10A – 250V	UN	3 000
14	Réglette complète à starter avec Tube fluorescent 220V-18 W longueur 60 cm	UN	2 000
15	Tube fluorescent à starter 220V-18 W de longueur 60 cm	UN	4 000
16	Kit lampe + détecteur de mouvement	UN	500
17	Coffret de répartition 13 modules avec répartiteur du neutre et de terre	UN	500
18	Coffret de répartition 13 modules à deux rangées avec répartiteur du neutre et de terre	UN	300
19	Gâche électrique 12V	UN	1 000
20	Sonnerie 220V modulaire	UN	1 000
21	Boîte de dérivation carrée 100x100 mm apparent -étanche	UN	2 000
22	Boîte de dérivation ronde Ø 70 apparent -étanche	UN	2 000
23	Boîte de dérivation carrée 85x85 apparent -étanche	UN	2 000
24	Goulotte perforée en PVC 25 x 30 avec couvercle	ML	5 000
25	Tube IRO diamètre 16 mm	ML	1 500
26	Tube IRO diamètre 20 mm	ML	1 500
27	Attache collier de fixation pour Tube IRO Ø 16	UN	1 000
28	Attache collier de fixation pour Tube IRO Ø 20	UN	1 000
29	Coude grand rayon IRO pour tubes IRO Ø 16	UN	2 000
30	Coude grand rayon IRO pour tubes IRO Ø 20	UN	2 000
31	Coude pour tube IRO diamètre 16 mm - 2 pièces	UN	2 000
32	Coude pour tube IRO diamètre 20 mm - 2 pièces	UN	2 000
33	Manchon de raccordement diamètre 16 mm - pour gaine ICTA et tube IRO	UN	2 000
34	Gaine ICTA diamètre 16 mm	ML	1 500
35	Manchon de gaine ICTA Eco-Ring - 16 mm	UN	2 000
36	Embout pour gaine électrique diamètre 16 mm	UN	1 000
37	Tube fluorescent allumage instantané 220V- 40W de 38 x 1200 mm	UN	2 000
38	Disjoncteur de branchement ou d'abonné monophasé 10-30A /500mA	UN	2 000
39	Lampe à LED E27	UN	2 000
40	Lampe à LED B22	UN	2 000
41	Transformateur de courant modulaire	UN	100

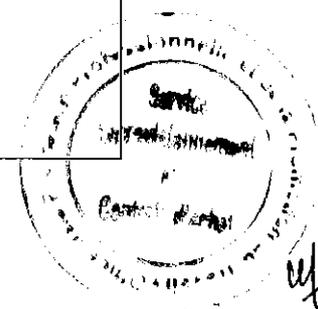


4

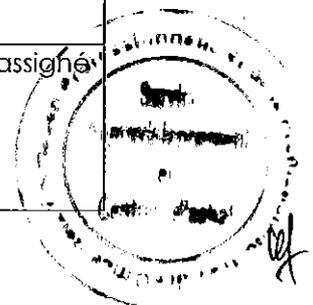
Item n°	Désignation et caractéristiques demandées	U.M	SCE APPROVISIONNEMENT ET CENTRALE D'ACHATS
42	Interrupteur horaire digital modulaire	UN	200
43	Détecteur volumétrique à infrarouge Portée 12 M	UN	500
44	Camera IP, extérieure 4 MP 32Go	UN	200
45	Camera IP avec Infrarouge (IR) fixe en forme dôme	UN	200
46	DVR 4 Channel – disque dur 1 To	UN	50
47	NVR 8 Channel – disque dur 2 To	UN	50
48	Câble camera KX6	ML	2 000
49	Câble camera KX6 +CONDUCTEUR	ML	2 000

**LOT N°2 : ELECTRICITE INDUSTRIELLE**

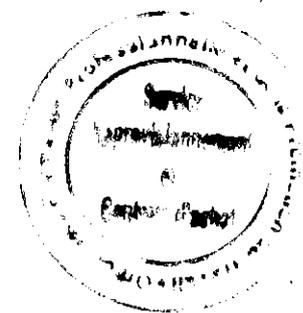
N° ITEM	DESCRIPTIF TECHNIQUE
1	Disjoncteur magnétothermique modulaire bipolaire - 16A – 380V Marque : Référence : ➤ Pouvoir de coupure 6000 A ➤ Raccordement bornes capacité : 4,5 mm <sup>2</sup> maxi ➤ Boîtier en matière isolante ➤ Fournis avec certificats de garantie
2	Disjoncteur magnétothermique modulaire tripolaire - 16A – 380V Marque : Référence : ➤ Pouvoir de coupure 6000 A ➤ Raccordement bornes capacité : 4,5 mm <sup>2</sup> maxi ➤ Boîtier en matière isolante ➤ Fournis avec certificats de garantie
3	Disjoncteur magnétothermique modulaire tripolaire - 25A – 380V Marque : Référence : ➤ Pouvoir de coupure 6000 A ➤ Raccordement bornes capacité : 4,5 mm <sup>2</sup> maxi ➤ Boîtier en matière isolante ➤ Fournis avec certificats de garantie
4	Disjoncteur magnétothermique modulaire Unipolaire 10A – 230V Marque : Référence : ➤ Pouvoir de coupure 6000 A ➤ Raccordement bornes capacité : 4,5 mm <sup>2</sup> maxi ➤ Boîtier en matière isolante ➤ Fournis avec certificats de garantie
5	Disjoncteur magnétothermique modulaire tétra polaire - 32A – 380V Marque : Référence : ➤ Pouvoir de coupure 6000 A ➤ Raccordement bornes capacité : 4,5 mm <sup>2</sup> maxi ➤ Boîtier en matière isolante Fournis avec certificats de garantie
6	Disjoncteur magnétothermique modulaire tétra polaire - 16A – 380V Marque : Référence : ➤ Pouvoir de coupure 6000 A ➤ Raccordement bornes capacité : 4,5 mm <sup>2</sup> maxi ➤ Boîtier en matière isolante ➤ Fournis avec certificats de garantie
7	Disjoncteur magnétothermique modulaire Unipolaire 16A – 230V Marque : Référence : ➤ Pouvoir de coupure 6000 A ➤ Raccordement bornes capacité : 4,5 mm <sup>2</sup> maxi ➤ Boîtier en matière isolante ➤ Fournis avec certificats de garantie



N° ITEM	DESCRIPTIF TECHNIQUE
8	Boite à 2 boutons poussoirs à impulsion, affleurant « Marche et Arrêt », complète sous boîtier en matière isolante Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie
9	Boite à 3 boutons poussoirs à impulsion, affleurant « Marche Av. Arrêt Marche Ar. », complète sous boîtier en matière isolante Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie
10	Disjoncteur moteur triphasé 380V minimum Plage de réglage 4 à 6.3 A livré avec contact NO et NF Et contact 95 et 96 Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie
11	Embouts pour section 0,75 mm <sup>2</sup>
12	Embouts pour section 1 mm <sup>2</sup>
13	Embouts pour section 1,5 mm <sup>2</sup>
14	Embouts pour section 2,5 mm <sup>2</sup>
15	Interrupteur différentiel bipolaire 220V – 16 A Sensibilité 30 mA Marque : Référence :
16	Voyant à LED Diamètre 22.5 mm de tension 380V pour coffret Couleur verte Marque : Référence :
17	Voyant à LED Diamètre 22.5 mm de tension 380V pour coffret Couleur bleu Marque : Référence :
18	Voyant à LED Diamètre 22.5 mm de tension 380V pour coffret Couleur jaune Marque : Référence :
19	Voyant à LED Diamètre 22.5 mm de tension 380V pour coffret Couleur rouge Marque : Référence :
20	Contacteur tripolaire 220V pour commande de moteur courant assigné d'emploi <b>9A</b> Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie
21	Contacteur tripolaire 220V pour commande de moteur courant assigné d'emploi <b>12A</b> Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie
22	Contacteur tripolaire 220V pour commande de moteur courant assigné d'emploi <b>18A</b> Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie



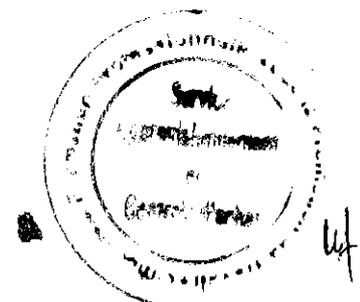
N° ITEM	DESCRIPTIF TECHNIQUE
23	Contacteur tripolaire 24 V- 50 Hz pour commande de moteur courant assigné d'emploi <b>12A</b> Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie
24	Transformateur 220 V/24 V -50 HZ -1A modulaire
25	Relais tripolaire de protection thermique, plage de réglage 9 à 13 A environ compatible avec dito. Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie
26	Bloc de contact auxiliaire instantané 2 « O » + 2 « F » compatible avec dito Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie
27	Bloc de contact auxiliaire temporisé au repos 0,1 à 30 S compatible avec dito Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie
28	Bloc de contact auxiliaire temporisé au travail 0,1 à 30 S compatible avec dito Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie
29	<b>Contacteur auxiliaire</b> Alimentation : 220V -50Hz Avec contact : 2 NO – 2 NC Marque : Référence :
30	<b>Contacteur auxiliaire</b> Alimentation : 24 V -50Hz Avec contact : 2 NO – 2 NC Marque : Référence :



**TABLEAU DE REPARTITION**

**LOT N°2 : ELECTRICITE INDUSTRIELLE ✓**

Item n°	Désignation et caractéristiques demandées	U.M	SCE APPROVISIONNEMENT ET CENTRALE D'ACHATS
1	Disjoncteur magnétothermique modulaire bipolaire - 16A - 380V ✓	UN	2 000,00
2	Disjoncteur magnétothermique modulaire tripolaire - 16A - 380V ✓	UN	2 000,00
3	Disjoncteur magnétothermique modulaire tripolaire - 25A - 380V ✓	UN	1 000,00
4	Disjoncteur magnétothermique modulaire Unipolaire 10A - 230V ✓	UN	2 000,00
5	Disjoncteur magnétothermique modulaire tétra polaire - 32A - 380V ✓	UN	1 000,00
6	Disjoncteur magnétothermique modulaire tétra polaire - 16A - 380V ✓	UN	1 000,00
7	Disjoncteur magnétothermique modulaire Unipolaire 16A - 230V ✓	UN	2 000,00
8	Boite à 2 boutons poussoirs à impulsion, ✓	UN	2 000,00
9	Boite à 3 boutons poussoirs à impulsion, ✓	UN	2 000,00
10	Disjoncteur moteur triphasé 380V ✓	UN	500,00
11	Embouts pour section 0,75 mm <sup>2</sup> ✓	CT	200,00
12	Embouts pour section 1 mm <sup>2</sup> ✓	CT	200,00
13	Embouts pour section 1,5 mm <sup>2</sup> ✓	CT	200,00
14	Embouts pour section 2,5 mm <sup>2</sup> ✓	CT	200,00
15	Interrupteur différentiel bipolaire 220V - 16 A Sensibilité 30 mA ✓	UN	500,00
16	Voyant à LED Diamètre 22.5 mm de tension 380V pour coffret Couleur verte ✓	UN	3 000,00
17	Voyant à LED Diamètre 22.5 mm de tension 380V pour coffret Couleur bleu ✓	UN	1 500,00
18	Voyant à LED Diamètre 22.5 mm de tension 380V pour coffret Couleur jaune ✓	UN	3 000,00
19	Voyant à LED Diamètre 22.5 mm de tension 380V pour coffret Couleur rouge ✓	UN	3 000,00
20	Contacteur tripolaire 220V pour commande de moteur courant assigné d'emploi 9A ✓	UN	3 000,00
21	Contacteur tripolaire 220V pour commande de moteur courant assigné d'emploi 12A ✓	UN	3 000,00
22	Contacteur tripolaire 220V pour commande de moteur courant assigné d'emploi 18A ✓	UN	3 000,00
23	Contacteur tripolaire 24 V- 50 Hz pour commande de moteur courant assigné d'emploi 12A ✓	UN	500,00
24	Transformateur 220 V/24 V -50 HZ -1A modulaire ✓	UN	200,00
25	Relais tripolaire de protection thermique, plage de réglage 9 à 13 A environ compatible avec dito. ✓	UN	5 000,00
26	Bloc de contact auxiliaire instantané 2 « O » + 2 « F » compatible avec dito ✓	UN	2 000,00
27	Bloc de contact auxiliaire temporisé au repos 0,1 à 30 S compatible avec dito ✓	UN	2 500,00
28	Bloc de contact auxiliaire temporisé au travail 0,1 à 30 S compatible avec dito ✓	UN	2 500,00
29	<b>Contacteur auxiliaire</b> Alimentation : 220V -50Hz Avec contact : 2 NO - 2 NC ✓	UN	500,00
30	<b>Contacteur auxiliaire</b> Alimentation : 24 V -50Hz Avec contact : 2 NO - 2 NC ✓	UN	500,00



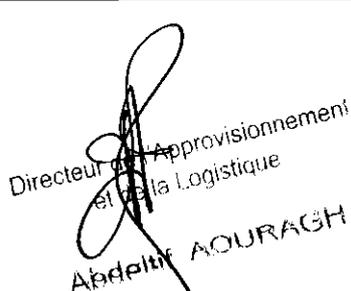
**LOT N°3 : CONDUCTEURS ET CABLES**

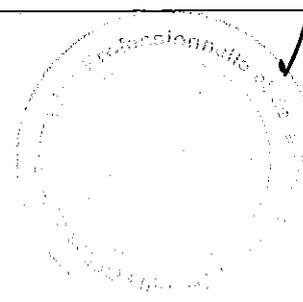
N° ITEM	DESCRIPTIF TECHNIQUE
1	Conducteur rigide HO7 V-U 1,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) <b>25% rouge – 25% noir – 25% bleu – 25% vert et jaune(terre)</b> ➤ Marque : ➤ Référence :
2	Conducteur souple HO5 V-K 0,75 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) <b>25% rouge – 25% noir – 25% bleu – 25% vert et jaune(terre)</b> ➤ Marque : ➤ Référence :
3	Conducteur souple HO5 V-K 1 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) <b>25% rouge – 25% noir – 25% bleu – 25% vert et jaune(terre)</b> ➤ Marque : ➤ Référence :
4	Conducteur souple HO7 V-K 1,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) <b>25% rouge – 25% noir – 25% bleu – 25% vert et jaune(terre)</b> ➤ Marque : ➤ Référence :
5	Conducteur souple HO7 V-K 2,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) <b>25% rouge – 25% noir – 25% bleu – 25% vert et jaune(terre)</b> ➤ Marque : ➤ Référence :
6	Conducteur rigide HO7 V-U 2,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) <b>25% rouge – 25% noir – 25% bleu – 25% vert et jaune(terre)</b> ➤ Marque : ➤ Référence :
7	Câble souple H O5 VV-F 2 x 1,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) ➤ Marque : ➤ Référence :
8	Câble souple H O5 VV-F 4 x 2,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) ➤ Marque : ➤ Référence :



**TABLEAU DE REPARTITION**  
**LOT N°3 : CONDUCTEUR ET CABLE**

Item n°	Désignation et caractéristiques demandées	U.M	SCE APPROVISIONNEMENT ET CENTRALE D'ACHATS
1	Conducteur rigide HO7 V-U 1,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) <b>25% rouge – 25% noir – 25% bleu – 25% vert et jaune(terre)</b>	ML	250 000
2	Conducteur souple HO5 V-K 0,75 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) <b>25% rouge – 25% noir – 25% bleu – 25% vert et jaune(terre)</b>	ML	100 000
3	Conducteur souple HO5 V-K 1 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) <b>25% rouge – 25% noir – 25% bleu – 25% vert et jaune(terre)</b>	ML	100 000
4	Conducteur souple HO7 V-K 1,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) <b>25% rouge – 25% noir – 25% bleu – 25% vert et jaune(terre)</b>	ML	250 000
5	Conducteur souple HO7 V-K 2,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) <b>25% rouge – 25% noir – 25% bleu – 25% vert et jaune(terre)</b>	ML	250 000
6	Conducteur rigide HO7 V-U 2,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) <b>25% rouge – 25% noir – 25% bleu – 25% vert et jaune(terre)</b>	ML	250 000
7	Câble souple H O5 VV-F 2 x 1,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres)	ML	50 000
8	Câble souple H O5 VV-F 4 x 2,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres)	ML	30 000

LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE
<u>Lu et accepté</u>	 Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique Abderrahmane AOURAGH



**Annexe :**  
**Spécifications techniques des fournitures**  
**proposées**  
**Par le concurrent**

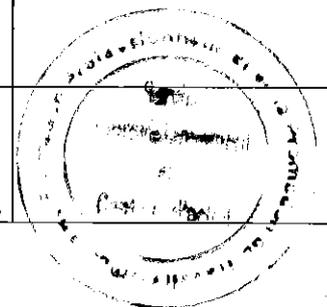


## Le cahier définissant les spécifications Techniques de la Fourniture

### LOT N°1 : ELECTRICITE BATIMENT

- **N.B** : les soumissionnaires sont invités à remplir la case <<Proposition du soumissionnaire >> en précisant les caractéristiques du matériel proposé.
- Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.
- Les colonnes <<Désignations et caractéristiques + Appréciation de l'administration>> ne doivent pas être touchés.

N° ITEM	DESCRIPTIF TECHNIQUE	Proposition Du Soumissionnaire	Appréciation De L'administration
1	Télérupteur unipolaire 220V - 10/16A ✓ Marque : Référence :		
2	Bouton poussoir apparent -étanche 250V – 10A ✓ Marque : Référence :		
3	Interrupteur double va et vient apparent - étanche 250V – 10A ✓ Marque : Référence :		
4	Interrupteur va et vient apparent -étanche 250V – 10A ✓ Marque : Référence :		
5	Prise de courant apparent -étanche bipolaire 2P + T 10A / 250V ✓ Marque : Référence :		
6	Prise de courant 2P + T à encastrer 10/16A avec boite d'encastrement électrique ronde ✓ Marque : Référence :		
7	Douille à vis E14 avec rosace pour mur ✓ Marque : Référence :		
8	Boîte support douille E27 étanche ✓ Marque : Référence :		
9	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 2,5 mm² ✓ Marque : Référence :		
10	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 6 mm² ✓ Marque : Référence :		
11	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 10 mm² ✓ Marque : Référence :		
12	Chatterton larg. : 19 mm ; Long. 20 Mètres ✓ Marque : Référence :		

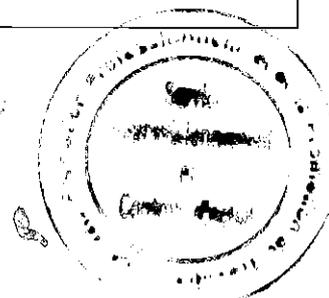


N° ITEM	DESCRIPTIF TECHNIQUE	Proposition Du Soumissionnaire	Appréciation De L'administration
13	Fiche mâle apparent 2P + T 10A – 250V Marque : Référence :		
14	Réglette complète à starter avec Tube fluorescent 220V-18 W longueur 60 cm Marque : Référence :		
15	Tube fluorescent à starter 220V-18 W de longueur 60 cm Marque : Référence :		
16	Kit lampe + détecteur de mouvement Marque : Référence :		
17	Coffret de répartition 13 modules avec répartiteur du neutre et de terre Dimensions : Marque : Référence :		
18	Coffret de répartition 13 modules à deux rangées avec répartiteur du neutre et de terre Dimensions : Marque : Référence :		
19	Gâche électrique 12V Marque : Référence :		
20	Sonnerie 220V modulaire Marque : Référence :		
21	Boîte de dérivation carrée 100x100 mm apparent - étanche Marque : Référence :		
22	Boîte de dérivation ronde $\Phi$ 70 apparent -étanche Marque : Référence :		
23	Boîte de dérivation carrée 85x85 mm apparent - étanche Marque : Référence :		
24	Goulotte perforée en PVC 25 x 30 avec couvercle Marque : Référence :		
25	Tube IRO diamètre 16 mm Marque : Référence :		
26	Tube IRO diamètre 20 mm Marque : Référence :		
27	Attache collier de fixation pour Tube IRO $\varnothing$ 16 Marque : Référence :		

N° ITEM	DESCRIPTIF TECHNIQUE	Proposition Du Soumissionnaire	Appréciation De L'administration
28	Attache collier de fixation pour Tube IRO Ø 20 Marque : Référence :		
29	Coude grand rayon IRO pour tubes IRO Ø 16 Marque : Référence :		
30	Coude grand rayon IRO pour tubes IRO Ø 20 Marque : Référence :		
31	Coude pour tube IRO diamètre 16 mm - 2 pièces Marque : Référence :		
32	Coude pour tube IRO diamètre 20 mm - 2 pièces Marque : Référence :		
33	Manchon de raccordement diamètre 16 mm - pour gaine ICTA et tube IRO Marque : Référence :		
34	Gaine ICTA diamètre 16 mm Marque : Référence :		
35	Manchon de gaine ICTA Eco-Ring - 16 mm Marque : Référence :		
36	Embout pour gaine électrique diamètre 16 mm Marque : Référence :		
37	Tube fluorescent allumage instantané 220V- 40W de 38 x 1200 mm Marque : Référence :		
38	Disjoncteur de branchement ou d'abonné monophasé 10-30A /500mA Marque : Référence :		
39	Lampe à LED E27 Marque : Référence : Puissance éclairée : 7W minimum Tension d'alimentation : 220V Couleur blanche		
40	Lampe à LED B22 Marque : Référence : Puissance éclairée : 7W minimum Tension d'alimentation : 220V Couleur blanche		

4

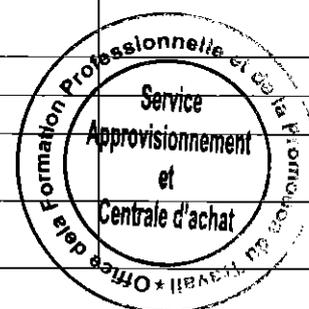
N° ITEM	DESCRIPTIF TECHNIQUE	Proposition Du Soumissionnaire	Appréciation De L'administration
41	Transformateur de courant modulaire ✓ Entrée : 220V-50 Hz ✓ Sortie : 12V-500mA ✓ Marque : ✓ Référence :		
42	Interrupteur horaire digital modulaire programmable journalier ou hebdomadaire - 1 sortie 16A 250V~ Alimentation 230V Marque : Référence :		
43	Détecteur volumétrique à infrarouge Portée 12 M pour éclairage extérieur ✓ Marque : Référence : -Possibilité de régler la sensibilité de la détection. ✓ -protection contre l'ouverture et l'arrachement. ✓ -Autocontrôle de l'état de l'alimentation. ✓ -Angle de 90 degrés / 12 m ✓		
44	Camera IP, Extérieure ✓ - 4 MP minimum ✓ - 32Go minimum ✓ Marque : Référence :		
45	Camera IP avec Infrarouge (IR) Fixe en forme dôme dotée d'une lentille 3.6 mm Analytiques Vidéo Intelligentes et support de SIP/VoIP/IMS. Marque : Référence :		
46	DVR 4 Channel - Disque dur 1To Marque : Référence :		
47	NVR 8 Channel - Disque dur 2 To Marque : Référence :		
48	Câble camera KX6 Marque : Référence :		
49	Câble camera KX6 +CONDUCTEUR Marque : Référence :		



47

**BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**

Article n°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA	PRIX TOTAL EN HORS TVA
				EN CHIFFRE	
1	Télérupteur unipolaire 220V - 10/16A	UN	1 500		
2	Bouton poussoir apparent -étanche 250V - 10A	UN	3 000		
3	Interrupteur double va et vient apparent -étanche 250V - 10A	UN	5 000		
4	Interrupteur va et vient apparent -étanche 250V - 10A	UN	3 500		
5	Prise de courant apparent -étanche bipolaire 2P + T 10A / 250V	UN	3 500		
6	Prise de courant 2P + T à encastrer 10/16A avec boîte d'encastrement électrique ronde	UN	3 000		
7	Douille à vis E14 avec rosace pour mur	UN	1 000		
8	Boîte support douille E27 étanche	UN	1 000		
9	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 2,5 mm²	UN	4 000		
10	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 6 mm²	UN	10 000		
11	Barrette de raccordement 12 éléments cap : 10 mm²	UN	10 000		
12	Chatterton larg.: 19 mm; Long. 20 Mètres	UN	5 000		
13	Fiche mâle apparent 2P + T 10A - 250V	UN	3 000		
14	Réglette complète à starter avec Tube fluorescent 220V-18 W longueur 60 cm	UN	2 000		
15	Tube fluorescent à starter 220V-18 W de longueur 60 cm	UN	4 000		
16	Kit lampe + détecteur de mouvement	UN	500		
17	Coffret de répartition 13 modules avec répartiteur du neutre et de terre	UN	500		
18	Coffret de répartition 13 modules à deux rangées avec répartiteur du neutre et de terre	UN	300		
19	Gâche électrique 12V	UN	1 000		
20	Sonnerie 220V modulaire	UN	1 000		
21	Boîte de dérivation carrée 100x100 mm apparent -étanche	UN	2 000		
22	Boîte de dérivation ronde $\Phi$ 70 apparent -étanche	UN	2 000		
23	Boîte de dérivation carrée 85x85 apparent -étanche	UN	2 000		
24	Goulotte perforée en PVC 25 x 30 avec couvercle	ML	5 000		
25	Tube IRO diamètre 16 mm	ML	1 500		
26	Tube IRO diamètre 20 mm	ML	1 500		
27	Attache collier de fixation pour Tube IRO $\Phi$ 16	UN	1 000		
28	Attache collier de fixation pour Tube IRO $\Phi$ 20	UN	1 000		

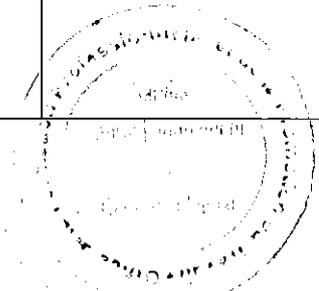


Article n°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA		PRIX TOTAL EN HORS TVA
				EN CHIFFRE		
29	Coude grand rayon IRO pour tubes IRO Ø 16	UN	2 000			
30	Coude grand rayon IRO pour tubes IRO Ø 20	UN	2 000			
31	Coude pour tube IRO diamètre 16 mm - 2 pièces	UN	2 000			
32	Coude pour tube IRO diamètre 20 mm - 2 pièces	UN	2 000			
33	Manchon de raccordement diamètre 16 mm - pour gaine ICTA et tube IRO	UN	2 000			
34	Gaine ICTA diamètre 16 mm	ML	1 500			
35	Manchon de gaine ICTA Eco-Ring - 16 mm	UN	2 000			
36	Embout pour gaine électrique diamètre 16 mm	UN	1 000			
37	Tube fluorescent allumage instantané 220V- 40W de 38 x 1200 mm	UN	2 000			
38	Disjoncteur de branchement ou d'abonné monophasé 10-30A /500mA	UN	200			
39	Lampe à LED E27	UN	2 000			
40	Lampe à LED B22	UN	2 000			
41	Transformateur de courant modulaire	UN	100			
42	Interrupteur horaire digital modulaire	UN	200			
43	Détecteur volumétrique à infrarouge Portée 12 M	UN	500			
44	Camera IP, 4 MP extérieure 32Go.	UN	200			
45	Camera IP avec Infrarouge (IR) fixe en forme dôme	UN	200			
46	DVR 4 Channel – disque dur 1 To	UN	50			
47	NVR 8 Channel – disque dur 2 To	UN	50			
48	Câble camera KX6	ML	2 000			
49	Câble camera KX6 +CONDUCTEUR	ML	2 000			
TOTAL en Hors TVA =						
TOTAL de la TVA (Taux %) =						
<b>MONTANT TOTAL en TTC =</b>						

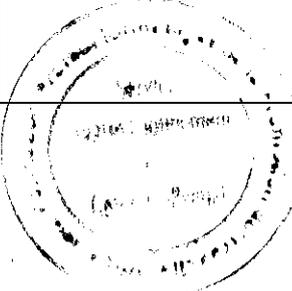
4

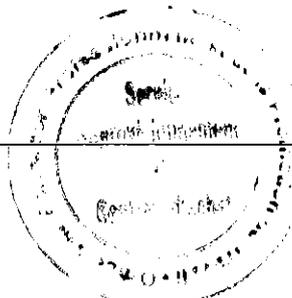
**LOT N°2 : ELECTRICITE INDUSTRIELLE**

- **N.B** : les soumissionnaires sont invités à remplir la case <<Proposition du soumissionnaire >> en précisant les caractéristiques du matériel proposé.
- Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.
- Les colonnes <<Désignations et caractéristiques + Appréciation de l'administration>> ne doivent pas être touchées.

N° ITEM	DESCRIPTIF TECHNIQUE	Proposition Du Soumissionnaire	Appréciation De L'administration
1	Disjoncteur magnétothermique modulaire bipolaire - 16A – 380V Marque : Référence : ➤ Pouvoir de coupure 6000 A ➤ Raccordement bornes capacité : 4,5 mm <sup>2</sup> maxi ➤ Boîtier en matière isolante ➤ Fournis avec certificats de garantie		
2	Disjoncteur magnétothermique modulaire tripolaire - 16A – 380V Marque : Référence : ➤ Pouvoir de coupure 6000 A ➤ Raccordement bornes capacité : 4,5 mm <sup>2</sup> maxi ➤ Boîtier en matière isolante ➤ Fournis avec certificats de garantie		
3	Disjoncteur magnétothermique modulaire tripolaire - 25A – 380V Marque : Référence : ➤ Pouvoir de coupure 6000 A ➤ Raccordement bornes capacité : 4,5 mm <sup>2</sup> maxi ➤ Boîtier en matière isolante ➤ Fournis avec certificats de garantie		
4	Disjoncteur magnétothermique modulaire Unipolaire 10A – 230V Marque : Référence : ➤ Pouvoir de coupure 6000 A ➤ Raccordement bornes capacité : 4,5 mm <sup>2</sup> maxi ➤ Boîtier en matière isolante ➤ Fournis avec certificats de garantie		
5	Disjoncteur magnétothermique modulaire tétra polaire - 32A – 380V Marque : Référence : ➤ Pouvoir de coupure 6000 A ➤ Raccordement bornes capacité : 4,5 mm <sup>2</sup> maxi ➤ Boîtier en matière isolante ➤ Fournis avec certificats de garantie		

47

N° ITEM	DESCRIPTIF TECHNIQUE	Proposition Du Soumissionnaire	Appréciation De L'administration
6	Disjoncteur magnétothermique modulaire tétra polaire - 16A - 380V Marque : Référence : ➤ Pouvoir de coupure 6000 A ➤ Raccordement bornes capacité : 4,5 mm <sup>2</sup> maxi ➤ Boîtier en matière isolante ➤ Fournis avec certificats de garantie		
7	Disjoncteur magnétothermique modulaire Unipolaire 16A - 230V Marque : Référence : ➤ Pouvoir de coupure 6000 A ➤ Raccordement bornes capacité : 4,5 mm <sup>2</sup> maxi ➤ Boîtier en matière isolante ➤ Fournis avec certificats de garantie		
8	Boite à 2 boutons poussoirs à impulsion, affleurant « Marche et Arrêt », complète sous boîtier en matière isolante Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie		
9	Boite à 3 boutons poussoirs à impulsion, affleurant « Marche Av. Arrêt Marche Ar. », complète sous boîtier en matière isolante Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie		
10	Disjoncteur moteur triphasé 380V minimum Plage de réglage 4 à 6.3 A livré avec contact NO et NF Et contact 95 et 96 Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie		
11	Embouts pour section 0,75 mm <sup>2</sup>		
12	Embouts pour section 1 mm <sup>2</sup>		
13	Embouts pour section 1,5 mm <sup>2</sup>		
14	Embouts pour section 2,5 mm <sup>2</sup>		
15	Interrupteur différentiel bipolaire 220V - 16 A Sensibilité 30 mA Marque : Référence :		
16	Voyant à LED Diamètre 22.5 mm de tension 380V pour coffret Couleur verte Marque : Référence :		

N° ITEM	DESCRIPTIF TECHNIQUE	Proposition Du Soumissionnaire	Appréciation De L'administration
17	Voyant à LED Diamètre 22.5 mm de tension 380V pour coffret ✓ Couleur bleu ✓ Marque : ✓ Référence : ✓		
18	Voyant à LED Diamètre 22.5 mm de tension 380V pour coffret ✓ Couleur jaune ✓ Marque : ✓ Référence : ✓		
19	Voyant à LED Diamètre 22.5 mm de tension 380V pour coffret ✓ Couleur rouge ✓ Marque : ✓ Référence : ✓		
20	Contacteur tripolaire 220V pour commande de moteur courant assigné d'emploi 9A ✓ Marque : ✓ Référence : ✓ Fournis avec certificats de garantie ✓		
21	Contacteur tripolaire 220V pour commande de moteur courant assigné d'emploi 12A ✓ Marque : ✓ Référence : ✓ Fournis avec certificats de garantie ✓		
22	Contacteur tripolaire 220V pour commande de moteur courant assigné d'emploi 18A ✓ Marque : ✓ Référence : ✓ Fournis avec certificats de garantie ✓		
23	Contacteur tripolaire 24 V- 50 Hz pour commande de moteur courant assigné d'emploi 12A ✓ Marque : ✓ Référence : ✓ Fournis avec certificats de garantie ✓		
24	Transformateur 220 V/24 V -50 HZ -1A modulaire ✓		
25	Relais tripolaire de protection thermique, plage de réglage 9 à 13 A environ compatible avec dito. Marque : ✓ Référence : ✓ Fournis avec certificats de garantie ✓		
26	Bloc de contact auxiliaire instantané 2 « O » + 2 « F » compatible avec dito ✓ Marque : ✓ Référence : ✓ Fournis avec certificats de garantie ✓		

af

N° ITEM	DESCRIPTIF TECHNIQUE	Proposition Du Soumissionnaire	Appréciation De L'administration
27	Bloc de contact auxiliaire temporisé au repos 0,1 à 30 S compatible avec dito Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie		
28	Bloc de contact auxiliaire temporisé au travail 0,1 à 30 S compatible avec dito Marque : Référence : Fournis avec certificats de garantie		
29	<b>Contacteur auxiliaire</b> Alimentation : 220V -50Hz Avec contact : 2 NO – 2 NC Marque : Référence :		
30	<b>Contacteur auxiliaire</b> Alimentation : 24 V -50Hz Avec contact : 2 NO – 2 NC Marque : Référence :		



**BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**

Article n°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA	PRIX TOTAL EN HORS TVA
				EN CHIFFRE	
1	Disjoncteur magnétothermique modulaire bipolaire - 16A – 380V	UN	2 000		
2	Disjoncteur magnétothermique modulaire tripolaire - 16A – 380V	UN	2 000		
3	Disjoncteur magnétothermique modulaire tripolaire - 25A – 380V	UN	1 000		
4	Disjoncteur magnétothermique modulaire Unipolaire 10A – 230V	UN	2 000		
5	Disjoncteur magnétothermique modulaire tétra polaire - 32A – 380V	UN	1 000		
6	Disjoncteur magnétothermique modulaire tétra polaire - 16A – 380V	UN	1 000		
7	Disjoncteur magnétothermique modulaire Unipolaire 16A – 230V	UN	2 000		
8	Boîte à 2 boutons poussoirs à impulsion,	UN	2 000		
9	Boîte à 3 boutons poussoirs à impulsion,	UN	2 000		
10	Disjoncteur moteur triphasé 380V	UN	500		
11	Embouts pour section 0,75 mm²	CT	200		
12	Embouts pour section 1 mm²	CT	200		
13	Embouts pour section 1,5 mm²	CT	200		
14	Embouts pour section 2,5 mm²	CT	200		
15	Interrupteur différentiel bipolaire 220V – 16 A Sensibilité 30 mA	UN	500		
16	Voyant à LED Diamètre 22.5 mm de tension 380V pour coffret Couleur verte	UN	3 000		
17	Voyant à LED Diamètre 22.5 mm de tension 380V pour coffret Couleur bleu	UN	1 500		
18	Voyant à LED Diamètre 22.5 mm de tension 380V pour coffret Couleur jaune	UN	3 000		
19	Voyant à LED Diamètre 22.5 mm de tension 380V pour coffret Couleur rouge	UN	3 000		
20	Contacteur tripolaire 220V pour commande de moteur courant assigné d'emploi 9A	UN	3 000		
21	Contacteur tripolaire 220V pour commande de moteur courant assigné d'emploi 12A	UN	3 000		
22	Contacteur tripolaire 220V pour commande de moteur courant assigné d'emploi 18A	UN	3 000		
23	Contacteur tripolaire 24 V- 50 Hz pour commande de moteur courant assigné d'emploi 12A	UN	500		



2

Article n°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA	PRIX TOTAL EN HORS TVA
				EN CHIFFRE	
24	Transformateur 220 V/24 V -50 HZ -1A modulaire	UN	200		
25	Relais tripolaire de protection thermique, plage de réglage 9 à 13 A environ compatible avec dito.	UN	5 000		
26	Bloc de contact auxiliaire instantané 2 « O » + 2 « F » compatible avec dito	UN	2 000		
27	Bloc de contact auxiliaire temporisé au repos 0,1 à 30 S compatible avec dito	UN	2 500		
28	Bloc de contact auxiliaire temporisé au travail 0,1 à 30 S compatible avec dito	UN	2 500		
29	<b>Contacteur auxiliaire</b> Alimentation : 220V -50Hz Avec contact : 2 NO – 2 NC	UN	500		
30	<b>Contacteur auxiliaire</b> Alimentation : 24 V -50Hz Avec contact : 2 NO – 2 NC	UN	500		
TOTAL en Hors TVA =					
TOTAL de la TVA (Taux %) =					
<b>MONTANT TOTAL en TTC =</b>					

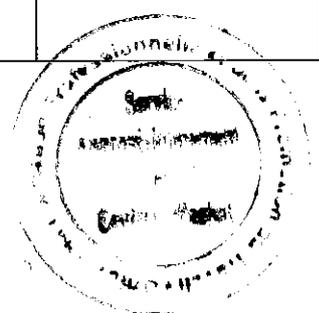


4

**LOT N°3 : CONDUCTEURS ET CABLES**

- **N.B** : les soumissionnaires sont invités à remplir la case <<Proposition du soumissionnaire >> en précisant les caractéristiques du matériel proposé.
- Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.
- Les colonnes <<Désignations et caractéristiques + Appréciation de l'administration>> ne doivent pas être touchées.

N° ITEM	DESCRIPTIF TECHNIQUE	Proposition Du Soumissionnaire	Appréciation De L'administration
1	Conducteur rigide HO7 V-U 1,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) <b>25% rouge – 25% noir – 25% bleu – 25% vert et jaune(terre)</b> . ➤ Marque : ➤ Référence :		
2	Conducteur souple HO5 V-K 0,75 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) <b>25% rouge – 25% noir – 25% bleu – 25% vert et jaune(terre)</b> . ➤ Marque : ➤ Référence :		
3	Conducteur souple HO5 V-K 1 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) <b>25% rouge – 25% noir – 25% bleu – 25% vert et jaune(terre)</b> . ➤ Marque : ➤ Référence :		
4	Conducteur souple HO7 V-K 1,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) <b>25% rouge – 25% noir – 25% bleu – 25% vert et jaune(terre)</b> . ➤ Marque : ➤ Référence :		
5	Conducteur souple HO7 V-K 2,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) <b>25% rouge – 25% noir – 25% bleu – 25% vert et jaune(terre)</b> . ➤ Marque : ➤ Référence :		
6	Conducteur rigide HO7 V-U 2,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) <b>25% rouge – 25% noir – 25% bleu – 25% vert et jaune(terre)</b> . ➤ Marque : ➤ Référence :		
7	Câble souple H O5 VV-F 2 x 1,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) ➤ Marque : ➤ Référence :		
8	Câble souple H O5 VV-F 4 x 2,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres) ➤ Marque : ➤ Référence :		



Handwritten mark or signature.

**BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF**

Article n°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE EN HORS TVA	PRIX TOTAL EN HORS TVA
				EN CHIFFRE	
1	Conducteur rigide HO7 V-U 1,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres)	ML	250 000		
2	Conducteur souple HO5 V-K 0,75 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres)	ML	100 000		
3	Conducteur souple HO5 V-K 1 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres)	ML	100 000		
4	Conducteur souple HO7 V-K 1,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres)	ML	250 000		
5	Conducteur souple HO7 V-K 2,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres)	ML	250 000		
6	Conducteur rigide HO7 V-U 2,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres)	ML	250 000		
7	Câble souple H O5 VV-F 2 x 1,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres)	ML	50 000		
8	Câble souple H O5 VV-F 4 x 2,5 mm <sup>2</sup> (en rouleau de 100 mètres)	ML	30 000		
TOTAL en Hors TVA =					
TOTAL de la TVA (Taux %) =					
<b>MONTANT TOTAL en TTC =</b>					



37